

## **COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ**



### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2019**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 14
- présents : 8
- votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le Trois Juin à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Mai 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FERRÉ Christian, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. GILLET Patrick), MME COEN-UREL Henriette (pouvoir à MME DÉROBERT Annick).

ÉTAIENT EXCUSÉS : MME BRIAND Pascale (Maire), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. SAINT-ELLIER Arnaud.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

## **I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE**

### **1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercées en Avril et Mai 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2.1 – RESTAURANT SCOLAIRE

#### 2.1.1 – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, les tarifs du restaurant scolaire, découlant des quotients familiaux, selon la grille suivante (revalorisation des tarifs à hauteur de 2 % environ) :**

TYPE DE REPAS	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019						
	< OU = 400	de 401 à 600	de 601 à 800	de 801 à 1 100	de 1 101 à 1 500	de 1 501 à 2 000	> ou = à 2 001
Tarif A - Repas enfant	3,20 €	3,25 €	3,35 €	3,40 €	3,50 €	3,55 €	3,60 €
Tarif C - Repas adulte personnel + enseignant	7,30 €						
Tarif D - Repas adulte personnes âgées	10,00 €						
Tarif E - Plateau repas Allergies	13,25 €						
Tarif F - Panier repas	1,44 €						

- ♦ **RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant ce temps.**

### 2.2 – CENTRE MUNICIPAL D'ACCUEIL « LES FARFADETS »

#### 2.2.1 – Fixation des tarifs de l'Accueil Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, de revaloriser les tarifs de L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE sur les bases suivantes (augmentation de 2 % environ et revalorisation du tarif « goûter » de + 0,05 €) :**

Tarifs relatifs au Régime Général CAF ou MSA														OBSERVATIONS	
Tarifs relatifs aux Régimes Spéciaux ou enfants non scolarisés et ne résidant pas sur les Moutiers															
Quotient	< ou = à 400		de 401 à 600		de 601 à 800		de 801 à 1 100		de 1 101 à 1 500		de 1 501 à 2 000		> ou = à 2 001		
	TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		
Tarifs	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	DEPUIS LE 1/9/2016	À CPTER DU 1/9/2019	
Tarifs 1/2 heure matin ou après-midi	0,60 €	0,61 €	0,75 €	0,77 €	0,92 €	0,94 €	0,96 €	0,98 €	1,01 €	1,03 €	1,05 €	1,07 €	1,08 €	1,10 €	
	0,83 €	0,85 €	0,97 €	0,99 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,18 €	1,22 €	1,24 €	1,26 €	1,29 €	1,29 €	1,32 €	
Tarifs de la première 1/2 heure de l'après-midi (goûter compris)	1,58 €	1,66 €	1,72 €	1,82 €	1,88 €	1,99 €	1,92 €	2,03 €	1,97 €	2,08 €	2,01 €	2,12 €	2,05 €	2,15 €	
	1,79 €	1,90 €	1,93 €	2,04 €	2,09 €	2,19 €	2,13 €	2,23 €	2,19 €	2,29 €	2,23 €	2,34 €	2,26 €	2,37 €	
TARIF FORFAITAIRE LIQUIDE GARDERIE (1) (suite mise en place des rythmes scolaires)	2,00 €		2,00 €		2,00 €		2,00 €		2,00 €		2,00 €		2,00 €		
Majoration Forfaitaire* applicable à tous les régimes	6,89 €	7,03 €	6,89 €	7,03 €	6,89 €	7,03 €	6,89 €	7,03 €	6,89 €	7,03 €	6,89 €	7,03 €	6,89 €	7,03 €	
Minoration pour les familles de 3 enfants et plus fréquentant l'APS	8%														
* La majoration est applicable à une famille venant chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 15 mn l'horaire de fermeture de l'Accueil Périscolaire. L'amende est appliquée pour chaque heure de retard et pour chaque enfant. Initialement, elle était équivalente à 6 demi-heures de présence de l'enfant, au tarif de la 1/2 heure le plus élevé.															
Le tarif du goûter facturé est de 1,05 € à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019															

## 2.2.2 – Fixation des tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ARRÊTE**, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, les tarifs du **CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS** comme suit (augmentation de 2 % environ et prise en compte de la revalorisation des tarifs cantine et goûter) :

Tarifs relatifs au Régime Général CAF ou MSA															
Tarifs relatifs aux Régimes Spéciaux ou enfants non scolarisés et ne résidant pas sur Les Moutiers															
Forfait	Quotient	< ou = à 400		de 401 à 600		de 601 à 800		de 801 à 1 100		de 1 101 à 1 500		de 1 501 à 2 000		> ou = à 2 001	
		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS		TARIFS	
		DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019	DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019	DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019	DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019	DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019	DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019	DEPUIS LE 01/09/2016	À CPTER DU 01/09/2019
Forfait 8h00 (de 8h00 à 17h00) repas et goûter inclus		10,00 €	10,22 €	11,69 €	11,94 €	13,43 €	13,71 €	13,90 €	14,19 €	14,41 €	14,71 €	14,87 €	15,18 €	15,32 €	15,64 €
		11,03 €	11,27 €	12,72 €	12,99 €	14,46 €	14,76 €	14,92 €	15,23 €	15,44 €	15,76 €	15,90 €	16,23 €	16,35 €	16,69 €
Forfait 7h00 (de 9h00 à 17h00) repas et goûter inclus		9,65 €	9,86 €	11,14 €	11,38 €	12,68 €	12,95 €	13,08 €	13,35 €	13,54 €	13,82 €	13,96 €	14,25 €	14,36 €	14,66 €
		10,68 €	10,91 €	12,17 €	12,43 €	13,71 €	14,00 €	14,11 €	14,41 €	14,39 €	14,69 €	14,98 €	15,29 €	15,39 €	15,71 €
Forfait A-M 4h00 (de 13h00 à 17h00) goûter inclus		4,41 €	4,53 €	5,24 €	5,37 €	6,06 €	6,21 €	6,27 €	6,43 €	6,47 €	6,63 €	6,68 €	6,84 €	6,88 €	7,05 €
		5,44 €	5,49 €	6,27 €	6,43 €	7,08 €	7,25 €	7,29 €	7,47 €	7,50 €	7,68 €	7,71 €	7,89 €	7,91 €	8,10 €
Forfait A-M 3h00 (de 14h00 à 17h00) goûter inclus		3,56 €	3,66 €	4,17 €	4,28 €	4,79 €	4,92 €	4,94 €	5,07 €	5,10 €	5,23 €	5,25 €	5,39 €	5,40 €	5,54 €
		4,58 €	4,70 €	5,20 €	5,33 €	5,81 €	5,96 €	5,96 €	6,11 €	6,13 €	6,28 €	6,28 €	6,44 €	6,43 €	6,59 €
Forfait matin 4h00 (de 8h00 à 12h00)		3,45 €	3,52 €	4,27 €	4,36 €	5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,41 €	5,51 €	5,62 €	5,71 €	5,82 €	5,92 €	6,04 €
		4,48 €	4,57 €	5,30 €	5,41 €	6,12 €	6,24 €	6,32 €	6,45 €	6,54 €	6,67 €	6,74 €	6,87 €	6,95 €	7,09 €
Forfait matin 3h00 (de 9h00 à 12h00)		2,59 €	2,64 €	3,20 €	3,26 €	3,82 €	3,90 €	3,98 €	4,06 €	4,13 €	4,21 €	4,28 €	4,37 €	4,44 €	4,53 €
		3,62 €	3,69 €	4,23 €	4,31 €	4,84 €	4,94 €	5,00 €	5,10 €	5,16 €	5,26 €	5,31 €	5,42 €	5,47 €	5,58 €
1/2 h péricentre 7h30 à 8h 17h à 17h30 17h30 à 18h 18h à 18h30		0,59 €	0,60 €	0,74 €	0,75 €	0,89 €	0,91 €	0,93 €	0,95 €	0,96 €	0,98 €	1,00 €	1,02 €	1,03 €	1,05 €
		0,81 €	0,83 €	0,95 €	0,97 €	1,09 €	1,11 €	1,13 €	1,15 €	1,16 €	1,18 €	1,20 €	1,22 €	1,23 €	1,25 €
MINORATION pour les familles de 3 enfants et plus fréquentant le Centre d'Accueil de Loisirs.		8,00%													
Majoration forfaitaire journée <sup>(2)</sup> (tarif unique) * Pour mémoire, tarif depuis 2016		19,00 € 19,00 €													
Majoration forfaitaire 1/2 journée <sup>(2)</sup> (tarif unique) * Pour mémoire, tarif depuis 2016		9,70 € 9,70 €													
Tarif Repas Cantine * Pour mémoire, tarif 2018		3,20 € 3,15 €	3,25 € 3,20 €	3,35 € 3,30 €	3,40 € 3,35 €	3,50 € 3,45 €	3,55 € 3,50 €	3,60 € 3,55 €							
Tarif Repas sans allergènes (tarif unique) * Pour mémoire, tarif 2018		13,25 € 13,00 €													
Tarif Panier repas sans allergènes <sup>(3)</sup> (tarif unique) * Pour mémoire, tarif 2018		1,44 € 1,42 €													
Tarif Goûter 3 éléments (tarif unique) * Pour mémoire, tarif depuis 2016		1,05 € 1,00 €													

<sup>(1)</sup> Tarif pratiqué : il s'agit de la facturation du temps de présence car le panier repas sans allergène est fourni par les parents  
<sup>(2)</sup> La majoration est applicable à une famille venant chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 15 mn l'horaire de fermeture du CAL. L'amende est appliquée pour chaque heure de retard et pour chaque enfant.  
Le prix de la majoration correspond au prix d'une journée de 8 heures avec 4 ½ heures de péricentre au tarif le plus élevé si l'enfant est présent à la journée et à la moitié de ce prix si l'enfant est présent à la ½ journée.  
Pas d'augmentation pour la minoration pour les familles de 3 enfants et plus, pour la majoration forfaitaire journée et la majoration forfaitaire 1/2 journée.

## 2.3 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits.

## 2.4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

La nouvelle politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire de Pornic agglo Pays de Retz prévoit, à titre exceptionnel, pour une période de trois ans (2019-2021), l'octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune. Dans ce cadre, la commune des Moutiers en Retz se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an (en plus des attributions de compensation).

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune des Moutiers en Retz a le projet de réaliser :

- L'aménagement d'un parcours de santé le long du littoral
- Le réaménagement du parking de la salle Jean Varnier

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Autrement dit, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas financer plus de 50 % du projet (hors autres subventions).

Madame le Maire propose de présenter, au titre des fonds de concours, ces deux dossiers.

### 2.4.1 – Parcours de santé

Ce parcours s'adressera à l'ensemble de la population (multi-usage) et l'animateur sportif communal assurera la mise en valeur de ces futurs équipements.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et pose d'agrès, de panneaux expliquant les exercices et de panneaux d'accueil et de sortie	8 500,00 €	Autres financeurs Dispositif	0,00 €
Pose	4 500,00 €	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2019	6 500,00 €
		Commune	6 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>13 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- ♦ **DÉCISE de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2019 pour un montant de 6 500 € pour la présente opération.**

### 2.4.2 – Réaménagement du parking de la salle polyvalente culturelle Jean Varnier

La salle polyvalente culturelle Jean Varnier accueille de nombreuses manifestations, publiques ou privées participant à l'attractivité du territoire.

Le parking de la salle polyvalente culturelle Jean Varnier doit être réaménagé afin de faciliter le stationnement des utilisateurs et leur déplacement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Parking	14 715,00 €	Autres financeurs Dispositif	0,00 €
Allée	4 387,50 €	Pornic Agglo Pays de Retz	7 500,00 €
		Fonds de concours 2019	
		Commune	11 602,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 102,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>19 102,50 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- ♦ **DÉCIDE de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2019 pour un montant de 7 500 € pour la présente opération.**

### III – AFFAIRES FONCIÈRES

#### **3.1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par la suite, quatre modifications du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvées les 6 Septembre 2010, 10 Mars 2014, 11 Juillet 2016 et 15 Mars 2017.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de changer le règlement du PLU une cinquième fois pour procéder à la suppression de l'emplacement réservé n° 1 figurant au PLU de la commune (parcelle cadastrée Section AE n° 282). Effectivement, le projet de giratoire ayant été abandonné, cet emplacement réservé n'a plus à être conservé. Grevant la parcelle correspondant à l'ilot social (14 logements) de la ZAC, il doit être supprimé avant le dépôt de tout permis de construire.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme :

- par arrêté du 4 Mars 2019, la cinquième modification simplifiée du PLU a été prescrite.
- par délibération du 4 Mars 2019, les modalités de mise à disposition du public ont été arrêtées. Elle s'est déroulée du 29 Avril 2019 au 31 Mai 2019 inclus.
- conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées le 8 Avril 2019.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie des Moutiers en Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France et sur le site internet de la commune.

Cet avis a également été affiché en mairie.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

### **Observations des personnes publiques associées**

- Pornic agglo Pays de Retz : pas d'observation particulière.
- La Chambre d'Agriculture : pas d'observation particulière.
- Le Département de Loire-Atlantique : aucune observation.
- La Région des Pays de la Loire : pas d'observation particulière.
- Le PETR du Pays de Retz : compatible avec les orientations du SCoT ; le PETR émet un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire : pas de remarque.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

### **Observations du public**

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune remarque n'a été exprimée.

### **Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier**

Au regard du bilan de la mise à disposition, Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 5 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 4 Mars 2019 portant prescription de la modification simplifiée n° 5 du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 4 Mars 2019 fixant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 5 du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 29 Avril 2019 au 31 Mai 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière ;

**CONSIDÉRANT** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée n° 5 du PLU est prête à être approuvée ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint ;

- ♦ **APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Moutiers en Retz consistant à procéder à la suppression de l'emplacement réservé n° 1 figurant au PLU de la commune (parcelle cadastrée Section AE n° 282).**
- ♦ **DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le Département.**
- ♦ **DIT que la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie des Moutiers en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire.**

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 7 Juin 2019  
Le Maire,

Pascale BRIAND